

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 25 juillet 2021 pour se terminer le 24 juillet 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Bourgeois reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Bourgeois comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Bourgeois peut démissionner de son poste de vice-présidente de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Bourgeois consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Bourgeois aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Bourgeois demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Bourgeois se termine le 24 juillet 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de la Société, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-présidente de la Société, madame Bourgeois recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75059

Gouvernement du Québec

Décret 810-2021, 16 juin 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Stéphan Samson;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a transmis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE monsieur Stéphan Samson a été déclaré apte à être nommé membre du Tribunal administratif du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Stéphan Samson, avocat associé spécialisé en litige, Therrien Couture Joli-Coeur, soit nommé membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 19 juillet 2021 au traitement annuel de 160 148 \$;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Stéphan Samson soit situé à Québec;

QUE monsieur Stéphan Samson bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75060

Gouvernement du Québec

Décret 811-2021, 16 juin 2021

CONCERNANT la modification du lieu principal d'exercice des fonctions de certains membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 948-2016 du 2 novembre 2016 monsieur Robin-Martial Guay a été nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 20 février 2017;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robin-Martial Guay est situé à Montréal et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 765-2017 du 12 juillet 2017 madame Lucie Béliveau a été nommée membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 14 août 2017;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Lucie Béliveau est situé à Québec et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1247-2017 du 13 décembre 2017 madame Mélanie Marois a été nommée membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 8 janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Mélanie Marois est situé à Québec et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2019 du 14 août 2019 monsieur Michel Huot a été nommé membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 26 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Michel Huot est situé à Montréal et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE mesdames Lucie Béliveau et Mélanie Marois ainsi que messieurs Robin-Martial Guay et Michel Huot ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Lucie Béliveau soit situé à Montréal;

QUE le dispositif du décret numéro 765-2017 du 12 juillet 2017 concernant le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Lucie Béliveau soit modifié en conséquence;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions monsieur Robin-Martial Guay soit situé à Longueuil;

QUE le dispositif du décret numéro 948-2016 du 2 novembre 2016 concernant le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robin-Martial Guay soit modifié en conséquence;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Michel Huot soit situé à Valleyfield;